

**OBJET FIXATION DU MONTANT
 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
 DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2006**

La Loi de Finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non logés.

Les textes préconisent de soumettre, pour avis, le montant fixé à chaque Conseil Municipal du Département ainsi qu'au Conseil Académique de l'Éducation Nationale.

L'Indemnité Représentative de Logement est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré :

- de 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge,
- de 20 % pour les directeurs des écoles ainsi que les maîtres des classes d'application.

Pour 2006, le Préfet propose de fixer l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à 2 136,80 € afin qu'une fois la majoration de 25 % ajoutée, celle-ci ne dépasse pas le montant de la compensation de l'Etat, au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) qui est fixée pour 2006 à 2 671,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**OBJET FIXATION DU MONTANT
 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
 DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-32 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Retient la proposition du Préfet de fixer à 2 136,80 € le montant de l'Indemnité Représentative de Logement due aux Instituteurs non logés pour 2006.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007



René-Paul VICTORIA